

Séance extraordinaire du 23 septembre 2025
Procès-verbal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 23 septembre 2025 à 18h00.

À laquelle sont présents,

Monsieur Michel Pelletier, maire, ainsi que Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Martin Harvey	Siège no 1
Doris Jetté	Siège no 2
Regent Michaud	Siège no 3
Denis Bergeron	Siège no 5

Absent: Georges Lysight Siège no 6

Les membres du conseil formant quorum, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h05, sous la présidence de M. Michel Pelletier, maire.

Assiste également à la séance Madame Mamou Kaba, directrice générale

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Harvey, appuyé par monsieur le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

Monsieur le maire demande le vote.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

3. ÉLECTIONS MUNICIPALES - RÉMUNÉRATION

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CLÔTURE DE LA SESSION

183-09-2025

184-09-2025

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- x ☐ L'estimation détaillée du coût des travaux
☐ L'offre de service détaillant les coûts (gré à gré)
☐ Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenue (appel d'offres)

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Mamou Kaba, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour l'année 2026-2027 au montant 1 075 886.99\$, de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Mamou Kaba est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le maire demande le vote.

185-09-2025

ÉLECTIONS MUNICIPALES - RÉMUNÉRATION

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales le 2 novembre 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et référendums, tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et résolu à l'unanimité que les membres du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont approuve la rémunération payable lors d'élections tel que décrit :

Pour le personnel municipal, la rémunération sera selon leur taux horaire de la Municipalité;

Pour le personnel affecté aux commissions de révision : Réviseur : 19.68\$ Secrétaire : 19.68\$, Agent réviseur : 16.87\$;

Pour la rémunération du personnel affecté au scrutin : Scrutateur : 20.83\$, secrétaire du bureau de vote : 20.83\$;

Pour le personnel de la table de vérification : 18,74 \$.

Le maire demande le vote.

PÉRIODE DE QUESTIONS

186-09-2025

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu de clore la présente séance à 18h18.

Michel Pelletier
Maire

Mamou Kaba
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Michel Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Pelletier, maire